

"A.P.S."

SARL au Capital de 50000 F

Siège Social : RUE CHANOINE BESSEDE
34000 MONTPELLIER

R.C.S : MONTPELLIER B 390 913 606

SIRET 390 913 606 00013

93B575

copie Certifiée Conforme

A4622
20 OCT 1995



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 1995

Le 1er Septembre 1995 à 9 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation de la gérance.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

ASSOCIES	PARTS	VOIX
Monsieur Michel POITTEVIN	250	250
Monsieur Jean Pierre POITTEVIN	125	125
Monsieur Christian TAIN	125	125

Soit 3 associés détenant 500 parts sociales sur les 500 parts sociales émises par la société.

En conséquence les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre POITTEVIN, Gérant.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- Le rapport de gestion.
- Les comptes annuels.
- Le texte des résolutions proposées.
- Un exemplaire des statuts de la société.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du CGI.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1995
- Quitus à la gérance.
- Affectation du résultat.
- Enonciation des dividendes des trois derniers exercices.
- Changement de gérant.

- Pouvoirs.

Le Président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que :

- Les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Lecture est donnée :

- Du rapport de gestion.

Le Président donne la parole aux membres de l'assemblée.
Aucune demande n'étant formulée, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, sur rapport de la gérance, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constatent l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce code et donc l'absence d'impôt société normalement acquitté sur ces dépenses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, connaissance prise des documents prescrits par la loi et lecture faite du rapport de gestion sur les comptes tels qu'ils leur ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice de 276769.00 francs, approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 1995, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, considérant les résolutions qui précèdent, donnent quitus à la gérance de l'exécution de son mandat relatif à l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, considérant que le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice s'élevant à 276769.00 francs décident d'affecter :

* 76524 francs au compte "Report à Nouveau" qui sera ainsi apuré.

* 5000 francs au compte "Réserve Légale" qui sera ainsi intégralement dotée.

* 195245 francs au compte "Autres Réserves" qui présentera un solde créditeur de 195245 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à la loi, l'assemblée prend acte du fait qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre du dernier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la démission de Monsieur Jean Pierre POITTEVIN de ses fonctions de gérant, décide de nommer en remplacement, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

- Monsieur Michel POITTEVIN, demeurant 2 rue des Genêts, 34970 MAURIN.

Monsieur Michel POITTEVIN bénéficiera des pouvoirs les plus étendus pour administrer la société suivant les dispositions de l'article 13 des statuts.

Monsieur Michel POITTEVIN, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et ne pas tomber sous le coup des incapacités ou interdictions édictées par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que les capitaux propres ont été reconstitués à un montant supérieur à la moitié du capital social, et décide de supprimer la mention relative à l'article 68 figurant sur l'extrait K BIS.

DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont confiés au porteur de copies ou d'extraits des présentes en vue d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

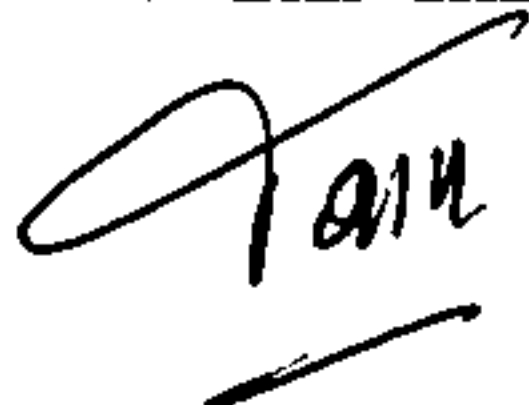
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par la gérance et les associés.

Michel POITTEVIN



Christian TAIN



Jean Pierre POITTEVIN

